



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/014

**OBJET : INTERVENTION VOLONTAIRE AUPRÈS DE
L'ASSOCIATION LGVEA POUR SOUTENIR LE RECOURS
CONTRE LA DÉCISION DE PROROGATION DES DUP DU
GPSO**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 23

Date de convocation : 27 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 27 janvier 2023

Secrétaire de séance : Martine TALABOT

**Le 2 février de l'année deux mille
vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P (visio)		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	M. CLAIR
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	E	M. GILLET
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. GACHET	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme TALABOT	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P (visio)		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	E	M. MONGE
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	E	M. LAFFARGUE
MONGE Jean-Claude	P (visio)		SIDAOUI Alain	P (visio)	
SAUNIER Catherine	A		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	A	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P (visio)		GIRAUDEAU Isabelle	E	
AULANIER Benoist	E	M. MÉRIAU			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/014

OBJET : INTERVENTION VOLONTAIRE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LGVEA POUR SOUTENIR LE RECOURS CONTRE LA DÉCISION DE PROROGATION DES DUP DU GPSO

Vu la délibération n°2021/087 du 8 juillet 2021 autorisant le Président à représenter la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) en justice,

Vu la délibération 2014/122 du 25 novembre 2014 portant sur le GPSO – Enquêtes publiques LIGNES NOUVELLES BORDEAUX -TOULOUSE/BORDEAUX – DAX Aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux s'opposant à la réalisation de cette infrastructure ferroviaire considérant les impacts très négatifs,

Vu la délibération n°2016/27 du 22 mars 2016 portant sur le recours GPSO/CCM co-requérante

Vu la délibération n°2016/68 du 28 juin 2016 portant sur le recours contre les DUP du GPSO CCM co-requérante,

Vu la motion du Conseil Communautaire n°2021/164 portant sur la LGV adoptée le 7 octobre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant déclaration d'utilité publique au profit de SNCF Réseau des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux concernant la ligne existante Bordeaux-Sète sur le territoire des communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans dans le département de la Gironde, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bordeaux Métropole et des communes de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2022 de prolongation des effets de la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires aux aménagements ferroviaire au sud de Bordeaux concernant la ligne existante Bordeaux-Sète sur le territoire des communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans dans le département de la Gironde,

Vu le recours en excès de pouvoir formé par l'Association Landes Graves Viticulture Environnement en Arruan (LGVEA) à l'encontre de cet arrêté pris par le Préfet de la Gironde CV/CV n°700507 enregistrée au Tribunal de Bordeaux le 22 novembre 2022,

Considérant la sollicitation de l'Association LGVEA auprès du Président de la Communauté de communes de Montesquieu de soutenir cette nouvelle procédure contentieuse en fin d'année 2022,

Considérant la proposition de convention d'honoraires ci-joint annexée,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Le Grand Projet ferroviaire Sud-Ouest (GPSO) est un projet ferroviaire de grande envergure, d'intérêt national, qui a pour objet :

- la création de lignes ferroviaires nouvelles entre Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne avec un tronçon commun entre ces deux lignes ;
- la réalisation d'aménagements ferroviaires de la ligne existante au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse

Le projet GPSO doit se déployer en deux étapes :

- 1) Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax
- 2) Dax-Espagne

La première étape a déjà été déclarée publique, la seconde ne l'est toujours pas, et aucune enquête publique préalable n'a été réalisée.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/014

OBJET : INTERVENTION VOLONTAIRE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LGVEA POUR SOUTENIR LE RECOURS CONTRE LA DÉCISION DE PROROGATION DES DUP DU GPSO

Pour mémoire la première étape est constituée de plusieurs opérations :

- 1) La création d'une nouvelle ligne à grande vitesse entre Bordeaux-Dax et entre Bordeaux-Toulouse qui comprend un tronçon sur 55 km, qui sera commun avec la ligne Bordeaux-Dax, entre le Sud de Bordeaux et le Sud-Gironde,
- 2) La réalisation d'aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) entre Bègles et Saint-Médard d'Eyrans sur 12 kilomètres consistant principalement en la construction d'une troisième voie ferroviaire,
- 3) La réalisation d'aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse.

Ces trois premières opérations ont fait l'objet de trois enquêtes publiques menées concomitamment en fin d'année 2014 puis qui ont été déclarées d'Utilité publique par trois décisions. Ces décisions ont fait l'objet de recours qui ont confirmé l'Utilité publique, ainsi ces trois décisions sont aujourd'hui définitives.

Néanmoins, par arrêté du 26 septembre 2022, la Préfète de Gironde a décidé de proroger les effets de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux nécessaires aux aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux au profit de SNCF Réseau afin de reporter au 14 mars 2028 la date d'expiration de la Déclaration d'Utilité Publique.

L'association LGVEA a décidé d'attaquer cette décision parce que la prolongation de la DUP des AFSB, publiée le 25 novembre 2015, et qui devait porter effet jusqu'au 14 mars 2023, autorise ainsi à reporter la date d'expiration de cette DUP au 14 mars 2028. Or depuis 2015 plusieurs éléments, hors les écarts de légalité interne du nouvel arrêté, viennent justifier le recours que LGVEA entend porter aujourd'hui contre l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2022. Il s'agit principalement du constat que les seules infrastructures actuelles, et avec une modernisation de celles-ci, peuvent absorber le trafic constaté en 2022 notamment pour le trafic TER. Cela ne vient en rien s'opposer à la nécessaire modernisation des techniques de régulation et à l'adaptation des rames TER aux besoins de service des usagers, toutes améliorations de l'offre distinctes de l'infrastructure. Par ailleurs la réactualisation des coûts estimés des AFSB entre 2015 et 2022 nous fait conclure que ceux-ci se voient augmentés de 40% à 50% ce qui est de nature à remettre en cause l'économie du projet et nécessiterait donc une nouvelle enquête publique.

Pour toutes ces raisons et compte tenu des enjeux écologiques, hydrauliques, paysagers et économiques que la Communauté de communes de Montesquieu s'évertue de défendre dans le cadre de ses compétences, les élus décident d'intervenir volontairement à la procédure que l'Association a engagée à l'encontre de l'arrêté du 26 septembre 2022.

Les frais d'honoraires forfaitaires pour la procédure s'élèvent à hauteur de 3 000 euros. Il est proposé que la CCM prenne en charge 3 000 euros de ces coûts de procédure. Une convention d'honoraire sera rédigée et contre-signée par l'ensemble des parties pour la mise en œuvre.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/014


**OBJET : INTERVENTION VOLONTAIRE AUPRÈS DE
L'ASSOCIATION LGVEA POUR SOUTENIR LE RECOURS
CONTRE LA DÉCISION DE PROROGATION DES DUP DU
GPSO**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'intervention volontaire de la CCM au recours formé contre l'arrêté du Préfet de la Gironde du 22 septembre 2022 portant prorogation de l'arrêté d'utilité publique,
- Prévoit les crédits au budget afférent,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les actions et démarches utiles et nécessaires à l'exercice de ce recours et à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 2 février 2023

Martine TALABOT
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu